



**ARRETE D'INTERDICTION D'ORGANISER DES MATCHS
ET DES ENTRAINEMENTS SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL
DE KERINGAL**

ARRETE N°2023-07

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques défavorables l'utilisation du terrain est impossible ;

ARRETE

- ART. 1 :** L'organisation de matchs ou de séances d'entraînement sera strictement interdite sur le terrain de football de Keringal Samedi 14 et Dimanche 15 Janvier 2023.
- ART. 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par un panneau implanté en bordure du terrain.
- ART. 3** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Mairie de l'Île Tudy
District football

COMBRIT, le 12 Janvier 2023

Christophe BOUSSOUARN

